

AR Prefecture

063-256301375-20230118-DBS20230105-DE
Reçu le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20230105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Janvier à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 09/01/2023.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – GIDEL – DUMAS – GUILLOT – BONNET – ROUGHEOL – VIALETTE-GIRAUD – BONY – PERRIN.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Objet : Office de Tourisme des Combrailles (OTC) : Conventions 2023 de Partenariat et d'Objectifs et de Mise à disposition de Moyens

Le Président rappelle aux membres du bureau que la convention de partenariat et d'objectifs et la convention de mise à disposition de moyens pour 2022 sont arrivées à termes le 31 décembre 2022.

Pour rappel, la première vise à définir les objectifs et missions de l'office de tourisme pour l'année concernée, la seconde fixe les conditions d'accueil des services de l'OTC au sein de la Maison des Combrailles et d'utilisation des moyens techniques (informatique, téléphone, internet, copieurs...). Les projets de convention sont soumis à l'appréciation des membres du bureau syndical.

Concernant la convention de partenariat et d'objectifs, l'article 3 relatif à l'organisation a été revu principalement sur les temps d'échange et de travail entre l'OTC et le SMADC. Le plan d'action détaillé figure en annexe de cette convention.

S'agissant de la convention de moyens, a été ajoutée la participation du SMADC au poste mutualisé de chargée de communication.

Le Président donne lecture des deux projets de conventions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical,

AR Prefecture

063-256301375-20230118-DBS20230105-DE
Reçu le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs et de la convention de mise à disposition de moyens pour l'année 2023.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et d'objectifs (comportant le plan d'action détaillé) et la convention de mise à disposition de moyens pour l'année 2023, ci-jointes en annexes.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2023

AR Prefecture

CADRE REGLEMENTAIRE

063-256301375-20230118-DBS20230105 DE

Reçu le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

Conformément au Code du tourisme, articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133.1 à R. 133-18,

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion touristique à l'EPIC ayant pour dénomination Office de Tourisme des Combrailles, créé par délibération du comité syndical du 30 juin 2009.

L'Office de Tourisme des Combrailles est ainsi chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme territorial intercommunautaire et des programmes de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles à l'échelle du territoire des Combrailles.

Enfin, le cas échéant, l'Office de Tourisme pourra commercialiser des prestations de services touristiques issus de sa zone d'intervention, dans les conditions prévues par les articles L 211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, issus de sa zone d'intervention.

L'office comprend dans son comité de direction 16 délégués du SMAD des Combrailles et 11 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

**Entre d'une part,
le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles représenté
par Mr Boris SOUCHAL, son président,
Et, d'autre part,
l'EPIC, Office de Tourisme des Combrailles, représenté par**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le 30 juin 2009, le SMAD des Combrailles a délibéré sur la création de l'Office de Tourisme des Combrailles sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial. Les statuts de l'Office de Tourisme des Combrailles ont été validés par délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 2 octobre 2009, puis modifié par délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 17 janvier 2018.

L'Office de Tourisme des Combrailles s'est vu déléguer par le SMAD des Combrailles les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire.

Pour permettre à l'Office de Tourisme des Combrailles de remplir cette tâche d'intérêt public, le SMAD des Combrailles, a institué une contribution des Communautés de communes membres. Le SMAD des Combrailles reverse le produit de cette contribution à l'Office de Tourisme des Combrailles afin de lui assurer les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Par la présente convention, l'OTC s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes (article 12 des statuts de l'OTC) :

Accueil et information

L'Office de Tourisme définit la politique d'accueil touristique des Combrailles. Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes en dehors et sur le territoire. Il est chargé de conseiller sur toute l'offre touristique des Combrailles et de faciliter le séjour des clients.

063-256301375-20230118-DBS20230105-DE

Promotion touristique

L'Office de Tourisme assure la promotion touristique du territoire, Il est chargé de la communication touristique du territoire.

Evènementiel / Animation

Pour animer sa zone d'intervention, l'Office de Tourisme peut être chargé de l'organisation d'événementiels ou de nouvelles animations créées à l'échelle du territoire des Combrailles, pour contribuer à sa promotion et à sa notoriété.

De même, l'Office de Tourisme peut se voir confier par un tiers (commune, association...) la gestion de toute animation, après accord du comité de direction et du Comité syndical du SMADC notamment sur les conditions juridiques, financières et sur les éventuelles conventions à rédiger avec les partenaires.

Commercialisation / Ventes de voyages et de séjour

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2009.888 du 22 juillet 2009, l'Office de Tourisme pourra être autorisé à commercialiser des prestations ou des opérations de nature à améliorer les conditions de séjour des touristes dans sa zone d'intervention et consistant en l'organisation ou la vente :

- a) De voyages et de séjours individuels et collectifs,
- b) De services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement et de restauration.
- c) De services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques.

L'Office peut également, dans les conditions définies par la loi, procéder à des opérations de production ou de vente de forfaits touristiques tels que ceux-ci sont définis à l'article L. 211-2 du Code du Tourisme ainsi qu'aux opérations liées à l'organisation de foires, salons ou congrès ou de manifestations apparentées dès lors que ces opérations incluent, tout ou partie, des prestations prévues au a, b, c ci-dessus.

Dans les conditions définies aux articles L 211-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme pourra être autorisé à commercialiser des prestations à caractère touristique en se dotant des moyens nécessaires.

Observation du tourisme

L'Office de Tourisme est chargé du suivi de l'observation touristique, de la mesure de la fréquentation et de la satisfaction des clientèles en y associant les acteurs pour l'identification, la mesure d'impact du tourisme, la mise en place de tableaux de bord de gestion de l'action touristique.

Taxe de séjour

Par délibération du 2 octobre 2009, le comité syndical du SMAD des Combrailles a instauré la taxe de séjour sur son territoire. Par délibération du 9 juillet 2010, et tel que le prévoit l'article 2333-55 du code du tourisme, le comité syndical du SMAD des Combrailles a désigné l'OTC et ses services comme agent commissionné. A ce titre, l'OTC doit procéder à la vérification des états de versements émis par les hébergeurs et peut pour cela leur demander la communication de pièces et documents comptables s'y rapportant.

L'OTC affecte un agent pour récupérer le maximum de taxe de séjour.

Conformément au décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour, le SMAD des Combrailles applique la taxation d'office sur les hébergeurs ne reversant pas la taxe de séjour.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Le personnel de l'Office de tourisme est constitué d'un directeur ou d'une directrice, de chargés de mission et de conseillers en séjour.

Reçu le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023

Les périodes, jours et horaires d'ouverture seront fixés selon le classement de l'OTC et selon les moyens disponibles. En tout état de cause, la localisation, le calendrier et les amplitudes horaires d'ouverture des locaux d'accueil et des bureaux de tourisme permanents et saisonniers feront l'objet d'une concertation préalable avec le SMAD des Combrailles. Tout changement en cours devra faire l'objet d'une information préalable au SMAD des Combrailles.

L'OTC assurera à minima la tenue d'un bureau de tourisme permanent pour chacune des trois Communautés de communes. Il assurera la gestion de l'accueil itinérant à travers (un ou plusieurs véhicules), avec un objectif d'assurer au moins 60 jours sur site.

La localisation de ces accueils itinérants sera établie :

- En fonction de la fréquentation et de l'intérêt des manifestations
- En concertation avec chaque communauté de communes et le SMAD des Combrailles.

Les locaux d'accueil seront directement accessibles au public, y compris aux personnes handicapées, indépendants de toute activité non exercée par l'office de tourisme. Ces locaux devront être bien situés par rapport au flux touristique et prévoir un lieu de stationnement suffisant à proximité. Ils seront mis à disposition gratuitement par les communes ou les Communautés de communes où ils sont situés, charges locatives comprises (électricité, chauffage, hygiène, sécurité et entretien).

En complément, les Communautés de communes pourront organiser des accueils touristiques saisonniers sur les autres lieux, notamment dans le cadre d'une mutualisation avec d'autres fonctions d'accueil, par exemple au sein des maisons de services au public. Elles devront informer l'OTC et le SMADC des accueils envisagés en 2023 avant le 1^{er} mars 2023. L'OTC se charge de fournir l'ensemble des outils nécessaires à la bonne tenue de ces accueils touristiques saisonniers (brochures, informations, outils numériques...). L'OTC assurera une formation des personnels concernés.

L'office de tourisme souscrira auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile (professionnelle si commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

Le SMAD des Combrailles demande à l'OTC de poursuivre la démarche de certification qualité Auvergne, d'obtenir le classement en catégorie 2 et l'immatriculation Atout France.

Une signalétique directionnelle communale (ou intercommunale) sera mise en place par les collectivités ou regroupements compétents. L'office de tourisme doit disposer sur son local d'accueil (et annexes) le panneau officiel de classement et une signalétique du logo d'Offices de Tourisme de France.

Afin de garantir les échanges entre le SMADC et l'OTC, plusieurs temps d'échanges et de travail commune sont mis en place :

- Une cellule de coordination SMADC/OTC composée des présidents du SMADC et de l'OTC, du directeur du SMADC, du directeur de l'OTC et selon les sujets de la chargée de mission développement touristique du SMADC ou de tout autre agent à la demande de l'un des présidents. Cette cellule se réunit mensuellement. Elle est un lieu d'échange d'informations sur les actions de l'OTC et sa gestion, dans un objectif de coordination efficace des actions de chacun. Elle ne constitue pas une instance de décision et ne se substitue pas aux instances de gouvernance de l'OTC et à ses commissions de travail.
- Une commission paritaire « Stratégie de développement touristique et marketing » composée d'élus et de socio-professionnels.
- Des réunions bimensuelles entre le directeur de l'OTC et le Service Tourisme du SMADC.

En outre, l'OTC et le SMADC s'engagent à s'associer mutuellement sur toutes les actions menées intéressant le développement touristique.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

AR Prefecture

Le SMAD des Combrailles a institué une contribution des Communautés de communes membres pour le financement de l'accomplissement des missions confiées de l'Office de Tourisme des Combrailles.

La détermination du montant des contributions des Communautés de communes pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme des Combrailles est soumise chaque année à la délibération du Comité syndical du SMAD des Combrailles, sur présentation du bilan des actions réalisées, du budget prévisionnel et du plan d'actions de l'année à venir (notamment en matière d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire conformément à l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2010).

Les produits de cette contribution sont reversés par le SMAD des Combrailles à l'Office de Tourisme des Combrailles après acquittement des contributions par les Communautés de communes, selon les modalités suivantes : deux versements de 50 % aux échéances suivantes : 31 mars 2023 et 31 septembre 2023.

Afin de suivre la bonne exécution budgétaire, il est convenu qu'un suivi budgétaire soit fourni tous les mois par l'Office de Tourisme des Combrailles au SMAD des Combrailles.

Pour alimenter les lignes de recettes de son budget, il appartiendra également à l'Office de Tourisme de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement.

Chaque année l'Office de Tourisme fournira au SMADC un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués assorti de tous les justificatifs nécessaires, établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 5 – PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions de l'OTC se décline en 5 axes :

1. Gestion et Diffusion de l'information Touristique
2. Déclinaison de la stratégie de Développement touristique
3. Communication print et web et déclinaison de la marque de Territoire
4. Développement des ressources propres
5. Mise en réseau, formation et accompagnement des prestataires touristiques

Un tableau annexé à la présente convention liste précisément les actions et les outils de suivi attendu par le SMADC.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et arrivera à échéance le 31/12/2023. A défaut d'accord express donné 3 mois avant l'échéance, ladite convention ne sera pas renouvelée et n'aura aucune base légale à l'échéance.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à trouver un accord amiable.

063-256301375-20230118-DBS20230105-DE

Reçu le 30/01/2023

Publié le 01/01/2023

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait en quatre exemplaires originaux à Saint Gervais d'Auvergne le

Axes	Actions	Outils de suivi	Fiche Action
<p>1. Gestion et diffusion de l'information touristique</p>	<p>Accueil touristique en bureau de tourisme, hors les murs et sur des points i-mobiles</p> <p>Participation à des salons et à des événements dans les Combrailles et en dehors</p> <p>Gestion de la documentation touristique et de sa diffusion auprès des prestataires et des touristes</p> <p>Développer l'utilisation de l'outil de GRC et le suivi de la clientèle</p> <p>Amélioration de la communication sur les ouvertures et fermetures des lieux de baignade</p> <p>Mise à jour des données touristiques pour les adhérents et les non adhérents - Gestion APIDAE</p> <p>Réalisation du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'information</p> <p>Création d'un observatoire du tourisme à l'échelle des Combrailles (retombées économique et touristique, fréquentation, typologie de l'offre qualité de l'offre,...)</p>	<p>- Participation du SMAD à l'élaboration du Planning - Bilan de la fréquentation estivale en Septembre</p> <p>- Liste des salons et événements dans le bilan annuel l'OTC</p> <p>- Statistique de fréquentation dans le bilan annuel</p> <p>- Organisation d'une bourse locale</p> <p>- Participation aux bourses d'échange du 63</p> <p>- Disposer à la fin de l'année d'un fichier qualifié</p> <p>- Envoyer 4 infos-lettres ciblées et qualifiées</p> <p>- Publications chartées sur les réseaux sociaux</p> <p>- Infos présentes et visibles sur le site web (home)</p>	<p>063-256301375-20230118-DBS20230105-DE</p> <p>Reçu le 30/01/2023</p> <p>Publié le 30/01/2023</p> <p>AR Prefecture</p>
<p>2. Déclinaison de la stratégie de développement touristique</p>	<p>Définition de la stratégie marketing Combrailles Auvergne</p> <p>Promotion des activités structurantes portées par la stratégie de développement touristique : randonnée, vtt, plan d'eau, belvédères...</p>	<p>- Rapport du schéma pour l'automne 2023</p> <p>- Résultats de cet observatoire</p> <p>- Création d'un groupe de travail spécifique</p> <p>- Outil(s) de suivi de l'offre et des clientèles</p> <p>- Elaboration d'une nouvelle stratégie marketing en accord avec la stratégie de développement touristique et la marque pour Mars 2023</p> <p>- Mise en avant de ce type d'activité sur les différents support print & web</p> <p>- Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année</p> <p>- Suivi statistique et audit de l'application randonnée</p>	
<p>3. Communication print et web et déclinaison de la marque de Territoire</p>	<p>Déclinaison du code de marque sur les différents support print et web : refonte du site web, animation des réseaux sociaux, création d'un guide, photothèque, goodies...</p> <p>Aménagement des BIT en fonction de leur localisation tout en étant aux couleurs de la marque</p> <p>Développement des relations presse, de l'accueil de journaliste et d'influenceurs</p>	<p>- Utilisation du bloc-marque, de la charte et de l'univers coloriel, iconographique et sémantique de la marque</p> <p>- Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année</p>	

	<p>Participation aux actions de communication des différentes collectivités et marques partenaires (Région, Département, ComCom, Auvergne,....)</p> <p>Evènement au printemps : lancement de saison, présentations de la marque et des stratégies (développement touristique et marketing), salon du professionnel...</p> <p>Renouvellement de l'immatriculation Atout France pour la création de séjours</p> <p>Développement de l'offre billetterie (évènementiel, sportif, récréatif,...)</p> <p>Développer les services et les boutiques avec des produits et des artisans locaux dans les BIT et hors les murs</p> <p>Augmentation du produit de la taxe de séjour en accompagnement à l'application de la taxation d'office</p> <p>Développement des points de vente de produits de l'OTC (fiches randonnée et goodies)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du logo de la marque Auvergne, - Participation aux différents réseaux, - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année - Organisation et bilan - L'immatriculation en elle-même - Bilan annuel de l'offre billetterie - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année - Produit même de la taxe de séjour - Réunions à destination des Mairies - Liste des points de vente et des chiffres d'affaires - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année - Nombre de prestataires rencontré (idéalement 1 par semaine et par ETP) - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année - Programme des ateliers et bilan de fréquentation - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année 	<p>063-256301375-20230118-DBS20230105-DE</p> <p>Reçu le 30/01/2023</p> <p>Publié le 30/01/2023</p> <p style="text-align: center;">AR Prefecture</p>
<p>4. Développement des ressources propres de l'OTC</p>			
<p>5. Mise en réseau, formation et accompagnement des prestataires touristique</p>	<p>Aller à la rencontre des prestataires et les sensibiliser aux actions de l'OTC et aux différents outils à leur disposition</p> <p>Former les prestataires au code de marque, aux réseaux sociaux, à la création de site web propre, au développement durable, à la réservation en ligne...</p> <p>Appel à partenariat 2023/2024</p> <p>Création d'un LinkedIn pour une communication BtoB des actions de l'OTC et/ou de la marque Combrailles Auvergne</p>		

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2023

AR Prefecture

063-256301375-20230118-DBS20230105-DE

Entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles, représenté par son président **Boris SOUCHAL**,

D'une part,

Et : l'Office de Tourisme des Combrailles, représenté par

D'autre part.

CONCERNANT :

La mise à disposition par le SMADC au profit de l'OTC, de locaux, de moyens de télécommunication, d'affranchissement, de moyens informatiques et de fournitures administratives et de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition de locaux.

Le SMAD des Combrailles met gracieusement à disposition de l'OTC, charges locatives comprises (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien), deux bureaux situés au 1er étage de la maison des Combrailles, 2 Place Raymond Gauvin 63390 Saint-Gervais-d'Auvergne, ainsi que la salle de réunion du 1er étage, sous réserve de disponibilité, à charge de prévenir le SMADC au moins 8 jours à l'avance.

Article 2 : Mise à disposition de moyens de télécommunication, de moyens informatiques, de la machine à affranchir, de fournitures administratives.

L'Office de Tourisme des Combrailles peut utiliser les photocopieurs du SMAD des Combrailles. A l'aide du compteur, le SMAD des Combrailles facturera trimestriellement le coût des copies et du papier afférent.

L'Office de Tourisme des Combrailles peut utiliser la machine à affranchir du SMAD des Combrailles. A l'aide du compteur, le SMAD des Combrailles facturera trimestriellement le coût des affranchissements.

L'Office de Tourisme des Combrailles peut utiliser les téléphones ainsi que l'autocommutateur NETTEL moyennant une participation forfaitaire de 90 € par mois qui sera facturée par le SMAD des Combrailles.

Une liaison SDSL a été mise en service et bénéficie à l'Office de Tourisme des Combrailles, au SMADC et au SSIAD, qui prendront chacun en charge un tiers du coût mensuel de 306 € TTC. Ainsi, le SMADC facturera à l'Office de Tourisme des Combrailles sur l'année 1 204 € TTC.

L'Office de Tourisme des Combrailles utilisera certains matériels informatiques propriété du SMAD des Combrailles pour le travail dans les locaux mis à disposition, et ce gracieusement. Toutefois, en cas de dégradation de la part du personnel de l'Office de Tourisme des Combrailles (mis à disposition ou personnel propre), le coût de réparation serait facturé à l'Office de Tourisme des Combrailles. Ces précisions ne remettent pas en cause le bénéfice par l'Office de Tourisme des Combrailles des prestations habituelles et courantes du service informatique du SMADC, auquel l'Office de Tourisme des Combrailles a décidé de souscrire.

L'Office de Tourisme des Combrailles a choisi de faire appel à la société BERGER LEVRAULT pour la fourniture de ses applications de gestion dont l'assistance est assurée par le service informatique du SMAD des Combrailles. En outre, le service informatique fournit à l'Office

de Tourisme des Combrailles des prestations d'assistance matérielle et logicielle (pour les outils bureautiques). L'Office de Tourisme des Combrailles paie donc directement l'achat de logiciels spécifiques ainsi que leur mise à jour auprès du fournisseur et s'acquittera en outre, au bénéfice du SMAD des Combrailles, de la cotisation informatique correspondant à l'assistance matérielle et logicielle qui lui est fournie. Le montant de la cotisation informatique est soumis annuellement à délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles.

Le montant de celle-ci sera notifié ultérieurement à l'OTC.

L'Office de Tourisme des Combrailles peut être amené à utiliser, sous réserve de disponibilité, le véhicule utilitaire du SMAD des Combrailles (Citroën Berlingo). Le SMAD des Combrailles facturera à l'Office de Tourisme des Combrailles une participation calculée sur la base de 0,29 € par kilomètre parcouru. En cas de dégradation de la part du personnel de l'Office de Tourisme des Combrailles, le coût de réparation sera facturé à l'Office de Tourisme des Combrailles.

Article 3 : Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et des frais de paiement par carte bancaire

Le SMAD des Combrailles fait appel à un prestataire afin de disposer d'une plateforme de pilotage de la taxe de séjour. Cette plateforme permet aux prestataires touristiques de déclarer et de reverser les montants de taxe de séjour collectés.

Le SMAD des Combrailles met à disposition de l'Office de Tourisme des Combrailles l'accès à cette plateforme.

Le montant des dépenses d'abonnement à la plateforme est de 3 384 € TTC (sous réserve d'éventuelle réactualisation) pour l'année 2023, le SMAD des Combrailles facturera ce montant à l'Office de Tourisme des Combrailles.

Le SMAD a mis en place la possibilité pour les prestataires de verser la taxe par carte bancaire. Dans ce cadre des frais bancaires sont facturés au SMADC. Le SMADC refacturera à l'Office de Tourisme des Combrailles ces frais en fin d'année.

Article 4 : Mise à disposition du personnel

L'Office de Tourisme met à disposition du SMADC la chargée de communication à hauteur d'un demi équivalent temps plein. L'OTC bénéficiant de subvention pour la mise en place de ce poste, il facturera au SMADC 50% du reste à charge, soit une somme de 1 508,78 € (1 293,24 € pour 2023 et de 215,54 pour 2022).

Article 5 : Durée et avenants

La présente convention couvre l'année civile 2023. Toute modification des articles sera constatée par avenant à la présente convention.

Fait en quatre exemplaires originaux à St Gervais d'Auvergne le.

AR Prefecture

063-256301375-20230118-DBS20230105-DE
Reçu le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023